

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Cher

Commune de CHARENTONNAY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHARENTONNAY**

Séance du 07/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 31/01/2025

Nombre de Membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoir : 0

Votants : 7

L'an deux mil vingt cinq, le 7 Février à 19 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHARENTONNAY étant réuni au lieu ordinaire, de ses séances, à la salle du Conseil, après convocation légale en date du **31 janvier 2025**, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry DUPREZ.

Etaient présents : **ROGER Stéphanie, LACOUR Brigitte, BLANGENWITSCH Sabrina, DUPREZ Thierry, ROIG Richard, SIMON Alain, ELLUIN Antoine.**

Absents excusés : **MICHOT Aline, BALLAUD Thierry**

Absent : **SIROT Sébastien**

Secrétaire de séance : **ROGER Stéphanie**

Objet 1 : Demande de subvention JUDO CLUB Sancergues

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre à cette demande de subvention. Il explique que pour toute requête un certain nombre d'informations sont nécessaires.

- Une lettre de motivation
- Un rapport d'activité
- Un budget prévisionnel
- Un compte rendu annuel de l'exercice précédent

Sans ces documents aucune demande ne sera examinée.

Objet 2 : Délibération proposition changement de tracteur tondeuse Iseky

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le changement du tracteur tondeuse.

Il explique que c'est un matériel vieillissant, 20 ans et 2 700 heures de travail et plus aux normes de sécurité.

Il explique que dans de telles conditions aucun agent ne peut le conduire sans risque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le changement de la tondeuse.

Objet 3 : Délibération devis tondeuse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 3 devis pour le changement de la tondeuse . Après analyse et après le cote du Conseil Municipal opte pour la proposition commerciale des ateliers Ferrand de Lugny Champagne :

Tracteur tondeuse iseki TXG24 : 19 700,00 € HT soit 23 640,00 € TTC

Reprise tondeuse communale : 3 334,00 € HT soit 4 000,80 € TTC

Pour :6

Contre : 1

Objet 4 : Délibération segilog précision sur modification du contrat

Suite à l'intervention du référent et prestataire BERGER LEVRAULT, LE Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la nouvelle version du logiciel soit WE MAGNUS MAIRIE PAC OPTIMAL 3710€ HT/an.

Objet 5 : Délibération devis perche élagueuse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal 1 devis pour l'achat d'une perche élagueuse. Après analyse, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la proposition commerciale suivante de Vauvise motoculture :

Perche élagueuse : 382,50 Euros HT soit 459,00 Euros TTC.

Objet 6 : Délibération plan de financement Assainissement collectif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le plan de financement proposé par le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour le diagnostic de l'Assainissement collectif de la commune de Charentonnay.

Plan de Financement prévisionnel Charentonnay

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	38 311,60 €	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	38 311,60 €		50%	19 155,80 €
Dépenses de fonctionnement (*)			CD18	35 000,00 €		20%	7 000,00 €
			Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
Prestation AMO	3 311,60 €	HT	Nom de l'organisme ou collectivité apportant une aide financière				0
Etude							
Tranche ferme + tranches optionnelles	35 000,00 €	HT					
			Total des ressources externes				26 155,80 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				12 155,80 €
Total des besoins	38 311,60 €		Total des ressources				38 311,60 €

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet 7 : Délibération autorisant le Maire à percevoir les remboursements d'assurance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal a subi un bris de glace le 06/12/2024 et qu'afin d'avoir le remboursement de l'assurance, le Conseil Municipal doit délibérer l'autorisant à percevoir ce remboursement d'un montant de 316.12 Euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser ce montant.

Clôture de la séance : 20h45